

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Délibération : **2023-09-94**  
OBJET : **ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS PLAN DE RELANCE 2021-2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE BATIMENTS COMMUNAUX**

Nomenclature : 7.8

**En exercice** : 26  
**Présents** : 21  
**Pouvoirs** : 5  
**Absents** : 0  
**Votants** : 26

Délibération comportant : /

**Les membres présents en séance :**  
Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Isabelle GROLLEAU, Jean-Marc COLOMBAT, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Alizée GUIBERT, Frédéric CHAPEAU, Catherine RENAUDEAU, Emile FORTINEAU, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENEC, Fabien MENEGHETTI.

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Mickaël MENDES donne pouvoir à Claude RINCE, Augustin MOULINAS donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Alain BLANCHARD, Christian CORDEIRO donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.

**Le ou les membres absent(s) : /**

**Rapporteur** : Isabelle GROLLEAU

**Vu** l'article L.5214 – 16 V du Code Général des Collectivités Territoriales modifié LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 160,

Le 3 mars 2021, le Conseil communautaire a voté à destination des 12 communes de l'intercommunalité la création d'une enveloppe de fonds de concours exceptionnel de 6 millions d'euros, soit 716 925 € pour la Commune de Treillières. Ce fonds de concours a pour objectif d'accompagner le plan de relance national suite à la crise de la COVID sur le territoire en soutenant l'activité économique par un accompagnement des investissements, et ce dans le cadre du Pacte Financier du Territoire d'Erdre et Gesvres, approuvé par délibération.

Conformément aux modalités d'attribution des fonds de concours, le Conseil communautaire, au cours de sa réunion du 3 novembre 2021, a accordé l'affectation de 160 000€ pour les travaux de rénovation de bâtiments communaux de la Commune de Treillières.

Conformément aux procédures définies par la Communauté de communes, et afin de permettre le déblocage de ce fonds dans les conditions prévues par la CCEG, le Conseil municipal est sollicité afin de prendre une délibération acceptant le fonds de concours attribué par la CCEG dans les conditions exposées ci-dessus.

**Vu** la demande de fonds de concours Plan de Relance 2021-2022 formulée pour le projet dont le bilan financier est le suivant

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Travaux d'économie d'énergie dans divers bâtiments communaux	72 521,68	subvention	
Travaux de rénovation et d'amélioration à l'Ecole Alexandre Vincent	72 981,41		
Treille	36 802,65	<b>Subventions</b>	<b>0,00</b>
Travaux de rénov. d'améliorat° des locaux associatifs et administratifs de La Chesnaie	80 285,73	<b>Fonds de concours CCEG</b>	<b>160 000,00</b>
Travaux ADAP dans divers bâtiments communaux	65 574,39		
<b>Travaux</b>	<b>328 165,86</b>	Autofinancement	168 165,86
		Prêt	
<b>Honoraires</b>	<b>0,00</b>	<b>Financement commune</b>	<b>168 165,86</b>
<b>TOTAL</b>	<b>328 165,86</b>	<b>TOTAL</b>	<b>328 165,86</b>

Considérant qu'il convient d'accepter le fonds de concours attribué,

**Vu** l'avis favorable de la commission ressources et citoyenneté du 14 septembre 2023,

**Vu** l'attribution, lors de son conseil communautaire du 27 septembre 2023, d'un fonds de concours Plan de Relance 2021-2022 (160 000.00 €) de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres pour les travaux de rénovation de bâtiments communaux,

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

**- D'APPROUVER l'acceptation d'un fonds de concours Plan de Relance 2021-2022 de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres d'un montant de 160 000.00€ pour les travaux de rénovation de bâtiments communaux.**

**Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 28 septembre 2023

Alain ROYER, Maire



Secrétaire de Séance,  
Isabelle GROLLEAU

